

Le mot du Maire

Dans la période conjoncturelle et financière difficile, la commune en recherche permanente d'économie a décidé la rénovation complète de son éclairage public en installant des lumières à LED ainsi que l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h.

Dans le but de faire participer les jeunes à notre vie communale, il a été créé un conseil municipal des enfants avec les élèves de CE2-CM1 et CM2. J'ai le plaisir de vous présenter la première Mairesse de COURLANS, Mademoiselle Kenza BOURAS.

Au nom du Conseil Municipal de COURLANS, je vous souhaite de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année.



Le Maire, Alain PATTINGRE

Infos diverses

Bientôt 16 ans ! Pensez au Recensement Citoyen

À partir de vos 16 ans, le recensement citoyen vous permet d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales ! Il concerne tous les jeunes.

De plus, l'**attestation de participation à la JDC** vous permettra :

- d'accéder aux examens et concours d'Etat : CAP, Bac, permis de conduire
- de vous engager dans une forme de volontariat, militaire ou civil.

AFFOUAGE

En collaboration avec l'ONF les travaux de forêt ont bien avancé et ont permis d'organiser cette année un affouage au bénéfice des Courlansais

SECHERESSE 2022

Mouvements de terrain différentiels Consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Si vous constatez que votre maison d'habitation présente :

- Des fissurations
- Des distorsions de portes et fenêtres
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture de canalisations enterrées
- Décollement des bâtiments annexes.

Vous devez, dans un premier temps, déclarer le sinistre à votre compagnie d'assurance et, en fonction de la réponse, vous signaler en mairie afin que nous puissions recenser et collationner le nombre total d'administrés intéressés et ainsi engager la procédure administrative de « reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ».

Merci de bien vouloir déposer vos demandes en mairie avant le 31 décembre 2022.

Environnement et civisme

Poubelle extérieure sur la voie publique : que dit la loi ?

Savez-vous ce que vous encourez si vous déposez la poubelle à l'extérieur sur le trottoir ?

La France dispose aujourd'hui d'une filière de collecte et d'élimination des déchets permettant la prise en charge de la totalité des déchets (ordures ménagères, déchets végétaux, déchets dangereux, encombrants...), malheureusement les infractions commises par les détenteurs de déchets particuliers ou professionnels, et ce, quel que soit le lieu public, demeurent très élevées et leurs impacts sont multiples. De plus la réglementation précise que :

ARTICLE 7 – RESPECT DES JOURS ET HEURES PREVUS POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

7.1 - les récipients de collecte seront placés par les habitants, dans le respect de ce qui suit, en bordure de la voie carrossable ouverte à la circulation publique la plus proche de leur domicile ou, à défaut, à une distance inférieure ou égale à 15 mètres d'un point normal de passage du véhicule de collecte

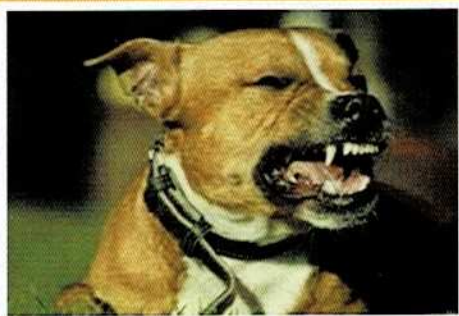
7.2 - Les récipients de collecte doivent être sortis fermés, au plus tôt :

- La veille au soir à 20 heures, lorsque l'heure de collecte est antérieure à 9 heures.
- Le jour même, lorsque l'heure de collecte est comprise entre 9 et 19 heures.
- A 19 heures, lorsque l'heure de collecte est postérieure à 19 heures.

7.3 - Les récipients de collecte doivent être rentrés dès la fin de la collecte, au plus tard :

- Le jour même avant 20 heures, dans les zones couvertes par une collecte "de journée".
- Le lendemain avant 9 heures, dans les zones couvertes par une collecte "de soirée", ainsi que dans les zones couvertes par l'expérimentation du tri sélectif.

Sur notre commune la collecte s'effectue le vendredi matin une fois tous les 15 jours. Les poubelles qui restent sur la voie publique seront identifiées par la commune et leurs propriétaires recevront un courrier de rappel des textes en vigueur, en cas de récidive le Maire pourra être amené à verbaliser.



Divagation des animaux

Tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable, et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci.

Chiens potentiellement dangereux : Lorsqu'un chien ou tout animal est susceptible de présenter un danger, le Maire ou à défaut le Préfet, en application de l'article L211-11 du Code rural et de la pêche maritime, peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger.

Chat et troubles de voisinage : La divagation répétée d'un chat dans la propriété d'autrui avec les inconvénients induits peut constituer un trouble anormal de voisinage. Les propriétaires du chat doivent donc faire preuve de vigilance et de civisme pour éviter de telles situations.

RAPPEL : les chiens de 1^{ier} et 2^{ème} catégorie doivent être **IMPERATIVEMENT** déclarés en mairie





La rentrée scolaire 2022/2023 s'est déjà déroulée depuis plusieurs semaines avec un nombre croissant d'enfants fréquentant notre école pour un effectif de 128 élèves répartis sur 5 classes.

Notre Municipalité met tout en œuvre depuis plusieurs années pour assurer le développement de l'attractivité de notre commune et donc de notre école afin de préserver et accroître nos effectifs et conserver nos classes, et pour maintenir les rythmes scolaires imposés par la loi et permettre la continuité des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), qui sont très appréciés par les élèves et leur famille.

Nous souhaitons également vous informer que la municipalité a décidé de proposer aux familles une activité loisir avec la création tous les mercredi après-midi de 14 h à 17 h au sein du caveau d'une activité « Anima' Brique » liée au jeu de Lègos avec un intervenant de qualité. Vous pouvez vous renseigner sur cette activité auprès du secrétariat de mairie.

Depuis la rentrée scolaire avec la levée des contraintes sanitaires liées au COVID 19, l'équipe municipale n'a cessé d'œuvrer pour organiser ou plutôt réorganiser le fonctionnement et l'activité de chacun(e) au sein du personnel communal afin d'assurer un service de qualité dans l'accueil des élèves au sein de l'école et lors des activités périscolaires.

Les dispositions que nous avons prises au sein de la commune durant la crise sanitaire pour limiter le brassage et les regroupements d'élèves au sein de l'école ont été abandonnées par l'équipe enseignante. Nous avons cependant souhaité les maintenir lors des activités périscolaires comme la cantine, la garderie, les transports et les TAP pour continuer à garantir au maximum la sécurité des familles et de leur(s) enfant(s) dans l'école et lors des activités périscolaires et pour le bien-être de Tous.

Nous vous rappelons que la circulation des véhicules à moteur sur le chemin d'accès aux classes, en dehors de ceux des enseignant(e)s, ainsi que le stationnement même provisoire et temporaire sur l'emplacement du bus, devant et à proximité des habitations voisines de l'école voire sur la voie publique sont strictement interdits. La commune met à votre disposition un parking en face de la mairie.

Nous observons depuis quelques jours l'émergence d'une nouvelle vague d'épidémie de COVID 19, et pour cela, nous vous demandons de faire preuve d'une très grande vigilance quant à sa propagation en continuant à maintenir l'application des gestes barrières par et pour Tous et afin que chacun(e) puisse se sentir en sécurité et puisse évoluer sereinement au quotidien.

Zoom : ...La vie communale



Les Courlanais ont prouvé leur solidarité cette année encore avec 185 brioches vendues au bénéfice de UNAPEI

Le concours photos : Les fleurs printanières
1er prix



Un bon moment de convivialité pendant le repas des aînés



Mairie

330 Rue Robert Morland
39570 COURLANS

Tel : 03 84 47 12 05

mairiedecourlans@wanadoo.fr

www.courlans.fr

Secrétariat de Mairie

Accueil du public

L. MA.J.V : 8h30 à 12h00

Mardi : 16h00 - 19h00

Permanences du Maire et d'un adjoint

Sur Rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie

Directeur de Publication

Alain Pattingre

Rédaction & Conception

Equipe municipale

Impression

ESAT APEI Lons-le-Saunier

esat.imprimerie@apei-lons.fr

Crédits

Commune de Courlans